

Mince, j'ai reçu un rejet du Tribunal Administratif ?

Tu peux recevoir ce courrier lorsque tu as déposé un « référé » au tribunal administratif et que tu as été « trié ». Trié ça veut dire que le juge rejette ton recours en référé sans même une audience. Il décide que ton recours ne remplit pas les conditions nécessaires (souvent l'urgence) pour que ça puisse être juger.

Cette lettre est accompagnée de l'ordonnance de rejet (« ordonnance de tri »). C'est le juge qui explique pourquoi il a refusé ton recours.

Je peux faire quelque chose ?

Tu peux faire appel devant le conseil d'état (avocat spécial) ou retenter un autre recours en référé avec d'autres arguments (et si possible devant un autre juge). Tu peux aussi tout simplement changer de stratégie.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Toulouse, le 14/11/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE TOULOUSE

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

2507951-8

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

31400 Toulouse

<https://toulouse.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : 2507951-8

(à rappeler dans toutes correspondances)

[REDACTED] c/ PREFECTURE DE LA
HAUTE-GARONNE

NOTIFICATION ORDONNANCE L. 522-3 REJET REFERÉ D'URGENCE

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'expédition de l'ordonnance en date du 14/11/2025 par laquelle, en application de l'article L. 522-3 du code de justice administrative, le juge des référés a rejeté votre requête enregistrée le 10/11/2025 sous le numéro mentionné ci-dessus.

Si vous estimatez devoir vous pourvoir en cassation, **votre requête, accompagnée d'une copie de la présente lettre**, devra être introduite devant le Conseil d'Etat, section du contentieux, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, ou www.telerecours.conseil-etat.fr pour les utilisateurs de Télérecours, dans un délai de 15 jours.

A peine d'irrecevabilité, le pourvoi en cassation doit :

- être assorti d'**une copie de la décision juridictionnelle contestée**.
- être présenté, **par le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation**.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,



La greffière,
Mme Pauline Tur